Sommaire

Edito du Maire

2 Une rentrée tonique à Serre les Sapins

Actualités

9 Requalification du centre du village ancien et aménagement des places de la Mairie et du Sergent

18 C'est la rentrée

19 Un petit geste pour la planète

25 Lutte contre les scolytes

32 Plan communal de sauvegarde

33 Site internet

Aménagement

34 ZAC des Epenottes-Champs Franois

Communiqués

36 Communiqué du CCAS
Rendez-vous des anciens 2019

37 Préventions de la gendarmerie

39 Programme « habiter mieux »

41 Ginko voit'

43 Rappels

44 Infos pratiques

Édito du Maire

Rentrée tonique à Serre les Sapins

Travaux centre village

Rue des Tertres avant

Rue des Tertres après

Chantier de la Maison du Mieux Vivre

La structure métallique

Reconstruction des façades

Vue de l'intérieur

La façade extérieure

Travaux à l'école

Pose des panneaux photovoltaïques

Côté de la salle de restauration

Visite à la ZAC de Mr le Préfet Joël MATHURIN

Mr le Préfet Joël MATHURIN avec Vincent FUSTER Président de SEDIA à la ZAC des Epenottes - Champs Franois le 18 juillet 2019

C'est le 6 septembre que la météo, soudainement, sans pour autant laisser place à la pluie attendue, nous a rappelé que nous changions de saison, les températures passant sans transition de la chaleur caniculaire à la fraicheur automnale.

Mais il y avait déjà quelques jours que les activités scolaires avaient repris leur rythme à l'école…et ailleurs.

Sans omettre de souligner qu'au niveau communal, et tout particulièrement pour les grands travaux en cours, il n'y a pas eu de trêve estivale afin de tout faire pour tenir les délais et de tout achever pour la fin de l'année.

Et, jusqu'à fin juillet, les relations avec les instances extérieures à la commune furent très présentes.

Le 18 juillet, Monsieur le Préfet a visité la ZAC des Epenottes Champs Franois

Le 18 juillet 2018, Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs, visitait avec d'autres invités (particulièrement Vincent FUSTER et Bernard BLETTON Président et Directeur Général de SEDIA)) la ZAC des Epenottes-Champs Franois en cours d'aménagement (environ la moitié des nouveaux habitants sont installés, et seule la 3ème et dernière tranche n'a pas encore débuté).

Par cette visite, le Préfet témoignait de l'intérêt de l'Etat pour cette opération qui reste encore singulière dans une commune comme Serre les Sapins.

Nous nous réjouissons d'accueillir sur ce site de nouveaux habitants à qui nous souhaitons la bienvenue, et nous nous réjouissons plus encore quand ils témoignent de leur satisfaction de s'être installés chez nous.

Car s'il s'agit bien par cet aménagement de créer les conditions nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants, il importe de souligner que toute la démarche constitue une forme de révolution comparée aux autres pratiques (antérieures ou concomitantes).

En effet, c'est grâce à une procédure de ZAC qu'il est possible :

- D'urbaniser dans un projet global tout un secteur constructible depuis 1975 et détenu par 15 propriétaires différents,

- De créer un ensemble cohérent,

- De penser dans sa totalité tout l'aménagement du secteur (voiries, espaces publics, équipements,…)

- D'intégrer de la diversité dans l'habitat (pavillons libre constructeur, maisons de ville, maisons en bande, petits ensembles,…) et dans le statut des habitants (propriétaires ou locataires),

- De mieux économiser le foncier en densifiant par la diversité à la hauteur des exigences du SCOT

- De maitriser dans le temps la conduite de l'opération,

- Avec le concours d'un aménageur solide et expérimenté, chargé de cette mission par un traité de concession…

Et c'est grâce à l'urbanisation d'un nouveau secteur de cette importance qu'il a été possible de créer une nouvelle voie d'accès entre la ZAC et le giratoire de la rue de la Gare.

Et si cette conception de l'urbanisation est intéressante en soi, et très utile au développement de notre commune, elle l'est également pour tout le territoire Grand Bisontin.

En effet, face aux défis que le Grand Besançon doit relever pour préserver et accroitre sa population, si le SCOT, le PLUI, et le PLH fixent très utilement le cadre, et imposent les axes du développement urbain, ils sont totalement inopérants au plan de la dynamique de l'urbanisation indispensable pour offrir en permanence une large palette d'options à

celles et ceux qui souhaitent ou pourraient souhaiter s'installer dans le Grand Besançon.

En cela la ZAC des Epenottes-Champs Franois est une opération grandeur nature dont d'autres communes pourraient utilement s'inspirer, et que le Grand Besançon devrait vulgariser.

Le Grand Besançon gardera son rang sur l'échiquier national s'il sait accueillir de nouvelles populations, s'il parvient non seulement à stabiliser sa population, mais surtout à l'accroitre.

Pour cela, il faut certes réunir plusieurs facteurs, mais tout particulièrement être « à l'offensive » pour que de nouvelles populations aient envie, et puissent, rejoindre le Grand Besançon dans un cadre leur convenant.

Et, au cours de la séquence de rencontre avec les habitants de la ZAC qui a clôturé la manifestation du 18 juillet, SEDIA (l'aménageur) a présenté le projet global d'installation d'équipements de sport et de loisirs, projet mis au point en tenant compte, autant qu'il était possible, de la concertation organisée sur place le 11 septembre 2018.

- **La prochaine ouverture de la Maison du Mieux Vivre** (voir tout particulièrement le bulletin d'informations municipales de mars 2019)

Rue de la Machotte, à proximité du Centre Médicosocial du Département, au cœur d'un territoire intercommunal de la périphérie Grand Bisontine (Franois /Serre les Sapins et communes environnantes) va prochainement ouvrir « la Maison du Mieux Vivre » dans un bâtiment qui lui sera dédié.

L'Association Familles Rurales de Franois-Serre les Sapins, chargée du fonctionnement et de l'animation de cette « Maison » en a annoncé l'ouverture pour début septembre.

Cette annonce était très conforme à notre volonté, et également très utile afin que chacun(e) sache (puisse) prévoir dans son emploi du temps de la saison qui débute des créneaux de participation aux multiples activités qu'offrira la Maison du Mieux Vivre.

Cependant, si **nous confirmons cette ouverture prochaine**, nous devons vous informer qu'elle sera un peu différée, vraisemblablement **pour coïncider avec la rentrée des vacances d'automne** (de Toussaint).

En effet, la liquidation d'une entreprise détentrice d'un marché de travaux (plomberie, sanitaires,…) nous a imposé de fermer le chantier avant de le ré-ouvrir bien plus tard, avec une nouvelle entreprise désignée conformément à la procédure d'attribution des marchés publics. Et ce retard a alors bouleversé les plannings de toutes les autres entreprises mobilisées également sur d'autres chantiers.

Bref, il a fallu un peu de temps pour que tout rentre dans l'ordre.

C'est le cas désormais, les travaux de reconstruction du bâtiment se déroulent normalement, mais le retard accumulé nous fait reporter l'ouverture de la rentrée de septembre à la rentrée de la Toussaint.

Comme annoncé, la Maison du Mieux Vivre sera un lieu consacré à l'accompagnement de la population aux transitions majeures (alimentation, énergie,…), dans une synthèse dynamique de la déclinaison du Plan d'Alimentation Territorial (PAT) et du Plan Climat Air et Energie Territorial (PCAET) ; la Maison du Mieux Vivre sera un espace de formation, d'éducation, de culture, d'apprentissage, d'échanges de savoirs, d'actions collectives…

Cette ambition, et ses déclinaisons s'affirment d'emblée comme ayant des portées très transversales, couvrant de nombreux domaines de préoccupation d'aujourd'hui, et en mobilisant - de manière complémentaire - toutes les composantes de la population.

Ce sont toutes ces considérations, prises dans leur globalité, qui confèrent au projet de la Maison du Mieux Vivre une dimension plus vaste, mais aussi plus opérationnelle, et pluridisciplinaire afin de conforter la relation avec tous les habitants (accès aux services,…), pour pérenniser leur intégration, et pouvoir ainsi les rendre acteurs de leur implication dans les mutations en cours.

C'est ainsi, que porteurs d'une ambition globale pour tous, les promoteurs de la Maison du Mieux Vivre veulent y donner aussi une dimension sociale indispensable.

Et c'est pourquoi ils souhaitent, en répondant en tous points au cahier des charges fixé par la Caisse d'Allocations Familiales, que cette Maison du Mieux Vivre, positionnée sur les enjeux sociétaux d'aujourd'hui, soit reconnue et agréée en établissement habilité d'Espace de Vie Sociale (EVS) et fasse l'objet des contractualisations correspondantes.

Une rentrée scolaire, avec de belles perspectives

Ce sont 198 enfants qui ont pris (ou repris) le chemin de notre école le 2 septembre au matin, souvent accompagnés par leurs parents, et accueillis par une équipe enseignante en partie recomposée, assistée des ATSEM.

A tous, nous souhaitons une agréable et fructueuse année scolaire, comme nous la souhaitons excellente à tous les autres jeunes de la commune qui débutent une nouvelle année, au collège, au lycée, à l'université, ou dans d'autres établissements de formation professionnelle ou générale.

Evidemment, le particularisme de cette rentrée tenait au fait que notre école est en plein chantier d'extension-rénovation.

J'en rappelle les grandes lignes : extension de l'espace de restauration, création d'un préau, création d'un nouvel espace de repos en maternelle, construction d'une salle de classe supplémentaire, rénovation d'un bloc sanitaire, amélioration énergétique (installation de panneaux photovoltaïques et d'une chaudière nouvelle génération), et amélioration esthétique du bâtiment.

Tout cela nécessite des travaux d'envergure…et en site occupé !...

Ce n'est pas simple, mais c'est possible à force de volonté et de bonnes volontés, avec la perspective de réaliser les travaux de liaison entre les différents locaux durant les vacances de la Toussaint, et de terminer l'ensemble pour la fin de l'année. Voilà la belle perspective !

Et si tout est « sous contrôle », je tiens à en remercier très sincèrement l'adjointe en charge du dossier et son excellente coordination avec la directrice de l'école, les agents d'entretien communaux qui ont fait diligence, la maitrise d'œuvre et les entreprises, qui ont compris la particularité de notre chantier et ses enjeux.

Requalification du centre du village ancien et aménagement des places de la Mairie et du Sergent

Ce projet, en cours de réalisation, a été déjà largement exposé dans de précédentes éditions du bulletin municipal.

Néanmoins, les questions relatives à divers aménagements n'ayant pas toutes été tranchées initialement, le Conseil Municipal a statué à nouveau globalement sur le dossier le 27 août dernier.

Vous trouverez dans les pages suivantes l'intégralité du rapport voté le 27 août.

Je n'insisterai ici que sur quelques considérations :

- Le dossier de requalification du centre du village ancien est en effet très important, avec des travaux très conséquents, longs, et parfois contraignants pour les riverains et les usagers.
- Mais l'essentiel à bien mesurer c'est que les objectifs de cette opération d'envergure sont majeurs : sécuriser

les usagers et les riverains en apaisant la circulation, embellir tout le village ancien en enfouissant tous les réseaux aériens, aménager des chaussées de qualité, et créer ainsi un ensemble chaussées/espaces publics de très grande qualité.
Sans omettre de souligner, que c'est vraiment maintenant qu'il fallait réaliser cet important projet, le transfert de la compétence voirie au Grand Besançon le rendant beaucoup plus aléatoire à l'avenir.

- Malgré certaines difficultés, malgré certains désagréments que je ne veux surtout pas minimiser, constatons que compte tenu de son ampleur, le chantier progresse bien.
  D'ailleurs, quand vous lirez ces lignes, l'enrobé aura été réalisé dans les rues centrales, ce qui nous permet de bien prendre la mesure du résultat obtenu.
- Désormais le chantier « bat son plein » rue de la Machotte et rue St Christophe avec l'aménagement des deux places, de la Mairie et du Sergent.
  Nous traversons donc la période la plus délicate à propos de la maitrise de la circulation. Des dispositions de déviation notamment sont mises en place car elles sont indispensables tout particulièrement pour des raisons de sécurité.
  Merci de le comprendre.

Pour ce chantier considérable, programmé jusqu'à fin décembre, je tiens aussi à terminer par des remerciements à tous, aux élus en charge du dossier, aux maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre, aux entreprises souvent très attentives et réactives, et à vous tous riverains et usagers qui - la plupart du temps - faites preuve de compréhension et de patience. Merci encore, et merci de persévérer ansi jusqu'à la fin des travaux fixée pour la fin de l'année.

Vitesse maximale sur les routes départementales

La réduction générale de la vitesse sur les routes de 90 km/h à 80 km/h a suscité diverses réactions contradictoires.

Par suite, une nouvelle disposition législative a été votée, donnant une délégation aux Présidents des Conseils Départementaux pour ce qui concerne les routes départementales.

La Présidente du Conseil Départemental du Doubs a tenu à consulter les maires avant d'arrêter ses décisions.

Pour votre information, je tiens à vous indiquer que ma réponse a été la suivante :

« Sur le territoire de Serre les Sapins, nous sommes concernés par trois RD :

- La RD 108 qui est totalement en agglomération de Franois à la sortie de Serre les Sapins (en direction de Pouilley les Vignes - La Chaille).
  Néanmoins, sur ce tronçon de Serre les Sapins à la RD 70, compte tenu du caractère étroit de la route et de sa sinuosité, je préconise que la vitesse maximale reste limitée à 80 km/h ;
- La RD 465 entre Serre les Sapins et Pouilley les Vignes : pour les mêmes raisons je préconise que la vitesse maximale reste limitée à 80 km/h ;
- Enfin, la RD 75 qui traverse le territoire de Serre les Sapins, et qui est la principale voie d'accès à notre commune.
  Cette voie de conception récente a une configuration qui incite plutôt les usagers à rouler vite.
  Or, des accidents ont montré que cette voie présentait aussi une certaine dangerosité ; et son trafic est élevé et sans doute en progression.
  Par conséquent, je préconise là aussi que sur cette RD, la vitesse maximale reste limitée à 80 km/h. »

Je ne sais pas quelles suites la Présidente du Conseil Départemental réservera à ces préconisations.

A propos des réformes nationales en cours

• **La suppression de la taxe d'habitation** semble confirmée. Et, sur la base des recommandations du Conseil Constitutionnel, elle devrait être effectivement supprimée pour tous les contribuables.

Quant aux orientations prises pour compenser cette perte de recette pour les collectivités, elles ne paraissent pas cohérentes au regard des missions de chaque collectivité dont les évolutions exposent les intercommunalités à des missions et défis croissants. Les communes semblent aussi pouvoir être rassurées, leur compensation se faisant au moyen de l'affectation d'une part de la taxe foncière des départements, impôt fiscalement comparable quant à sa base, à la taxe d'habitation. Pour les intercommunalités la compensation devrait se faire par l'affectation d'une part de la TVA, aux évolutions annuelles plus incertaines et plus fluctuantes.

Cette évolution fiscale semble ainsi être en passe d'être bouclée.

Mais mon avis ne change pas : je reste étonné que l'on puisse supprimer près de 20 milliards de recettes fiscales annuelles quand le budget de l'Etat accuse un déficit annuel de 100 milliards d'euros !?... (Même si, individuellement, les contribuables peuvent être satisfaits). Quant à la suppression de la taxe d'habitation, elle est étonnante pour deux raisons : cet impôt était plutôt bien accepté et adapté aux conditions particulières (avec des dégrèvements et des exonérations), certaines distorsions entre contribuables n'étant que le résultat d'absence de révision des bases de l'impôt depuis 1974 (!!!) ; et, désormais, nous allons connaitre dans nos communes deux types de contribuables, ceux qui paieront l'impôt communal (les propriétaires), et ceux qui ne paieront pas l'impôt communal (les locataires). Ce n'est pas bon pour l'équité républicaine.

• **Le projet de loi « engagement et proximité** » qui a l'ambition de conforter et de rassurer les élus locaux, comprend, notamment pour ce qui concerne la place des élus communaux dans les intercommunalités, diverses dispositions intéressantes sauf qu'il est totalement muet sur la seule question qui vaille, à savoir la consolidation juridique (voire constitutionnelle) du couple communes/intercommunalité, les élus de l'intercommunalité devant émaner des communes pour garantir cette complémentarité entre communes et intercommunalité, constituant ensemble le groupe local.

L'absence de réponse à cette question capitale pour le devenir du groupe local, est très préoccupante ; elle met même très mal à l'aise, car si on comprend bien, l'essentiel n'étant pas garanti, les mesures annoncées - quoiqu'intéressantes - pourraient vite n'être plus qu'une illusion.

Merci d'avance aux parlementaires de bien vouloir se saisir de cette question capitale pour l'avenir des communes.

Et pour terminer ce propos introductif de rentrée, alors que la canicule s'estompe, j'adresse de chaleureux remerciements à toutes celles et ceux qui, sous l'impulsion du CCAS ou non, ont fait preuve d'attention et de vigilance envers leurs voisins, plus particulièrement exposés aux effets néfastes de la canicule, par une santé fragile parfois, et par la solitude toujours.

Gabriel BAULIEU
Maire

Requalification du centre du village ancien et aménagement des places de la Mairie et du Sergent

Ce projet, devenu chantier, d'enfouissement de tous les réseaux aériens, de réfection qualitative de toutes les rues, de nouvel aménagement de tous les espaces publics, avec une priorité donnée au renforcement de la sécurité des riverains et des usagers, est simplement - à l'aune de notre commune - considérable.

Quoi qu'il en soit, après des années d'extension multidirectionnelle de notre commune, il était bon d'en arriver là, de requalifier le cœur ancien de notre commune, de notre village.

Ce projet, en cours de réalisation a été exposé et explicité à plusieurs reprises dans ces colonnes. Mais diverses dispositions devaient le compléter.

C'est ce qui a fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal du 27 août dernier, cette délibération replaçant tout le projet et ses différentes composantes dans un ensemble global.

C'est pourquoi nous reproduisons ci-après l'intégralité du rapport-délibération adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

I) PRESENTATION GENERALE :

Après de nombreux et importants travaux touchant aux réseaux et aux voiries, réalisés progressivement dans tous les secteurs de la commune, c'est une opération de rénovation / requalification considérable qui est conduite au centre du village ancien (rues Machotte, Vachot, Tertres, Saint-Christophe, Piques Aguets, Bicheney, Serpent et Tilleroyes).

L'ampleur des travaux se retrouve dans les chiffres, y compris ceux des opérations préalables réalisées par la commune sur le réseau d'assainissement (2017), et par le SIEVO sur le réseau d'eau potable (2018).

C'est la perspective du transfert de la compétence voirie au Grand Besançon au 1er janvier 2019, qui a considérablement accéléré la réalisation de cette opération.

Ce projet, lancé sous la maîtrise d'ouvrage communale et réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Grand Besançon a impliqué le SIEVO, et bénéficie de la maîtrise d'ouvrage du SYDED pour l'enfouissement des réseaux aériens, ainsi que d'un concours financier du Grand Besançon et d'une subvention de l'Etat.

L'ampleur de l'opération est résumée dans les chiffres qui suivent.

Coût des opérations préalables

- Mise à niveau des réseaux d'assainissement : 239 849 € TTC
- Mise à niveau du réseau d'eau potable par le SIEVO 267 469 € TTC

Sous total 507 318 € TTC

Coût de l'opération en cours (chiffres juin 2019)

Etudes et investigations préalables, payées antérieurement par la commune	48 619,20 € TTC
CSPS	3 024,00 € TTC
Maîtrise d'œuvre + AMO	71 891,50 € (HT)
Marché de travaux (eurovia – tranche voirie) (836 500,25 € HT)	1 003 800,30 € TTC
SYDED (2 tranches)	952 659,00 € TTC
Autres dépenses (calvaire-fontaine)	120 000,00 € TTC
COUT DE L'OPERATION	2 199 994,00 €

Coût global de l'opération et des opérations préalables : 2 707 313 € TTC

Plan de financement (charge nette après récupération de la TVA)

- **Opérations préalables :**
  - Commune pour les réseaux d'assainissement 199 874 € 39,40 %
  - SIEVO pour le réseau d'eau potable 222 891 € 43,93 %
  - Fonds de compensation TVA (Etat) 84 553 € 16,67 %

  TOTAL 507 318 € 100 %

- **Opération de requalification en cours :**

Commune de Serre les Sapins	1 013 813,55 €	46,08 %
CAGB (dont 38 K€ de subvention Centre village)	385 864,83 €	17,54 %
SYDED	249 554,92 €	11,34 %
DETR (Etat)	201 751,88 €	9,17 %
FCTVA	349 008,82 €	15,87 %
TOTAL	2 199 994,00 €	100,00 %

Depuis le 1er janvier 2019, l'opération est conduite directement sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Besançon Métropole.

Pour conduire cette vaste opération, la commune a bénéficié d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et d'une maîtrise d'œuvre assurées par les services mutualisés du Grand Besançon jusqu'au 31 décembre 2018.

II) OBJECTIFS DE L'OPERATION :

Il y en a trois :

- Renforcer la sécurité et la tranquillité des usagers et des riverains en limitant le trafic automobile de transit, et en l'apaisant par des dispositifs appropriés (plateaux surélevés, …)
- Embellir le cœur du village ancien par l'enfouissement de tous les réseaux aériens et par la rénovation des chaussées et des espaces publics.
- Mettre à neuf les chaussées, bordures, rigoles et luminaires dans des matériaux de qualité.

III) TRAVAUX REALISES :

Il s'agit de requalifier le domaine public routier communal, intercommunal et départemental, par la pose de bordures, de caniveaux, la création de plateaux ralentisseurs, la réfection d'enrobé, la création et le raccordement de grilles ou bouches d'eaux pluviales, l'aménagement d'espaces dédiés aux modes doux, la réfection des accotements, la création d'espaces paysagers et la plantation d'arbres. Conformément au marché public conclu, l'entreprise EUROVIA effectue les travaux suivants selon la nature des constructions à réaliser :

Réseaux

- Création de grilles ou de bouches d'eaux pluviales
- Mise à niveau de regards, grilles, chambres, bouches à clé
- Dévoiement de réseaux secs

Voirie

- Fraisage ou démolition d 'enrobé
- Pose de bordures et de pavés
- Réalisation de grave bitume
- Réalisation de tapis d'enrobé
- Mobilier urbain
- Signalisation horizontale / verticale

Espaces verts

- Mise en œuvre de terre végétale
- Mise en œuvre de mélange terre-pierre
- Plantation d'arbres / d'arbustes
- Engazonnement
- Pose de protections

L'entreprise EUROVIA sera en co-activités avec une ou plusieurs autres entreprises (sous-traitants). Par ailleurs, les travaux d'enfouissement de lignes aériennes sont réalisés par les entreprises SPIE et INEO (avec société SOBECA en sous- traitance) sous maîtrise d'ouvrage du SYDED (Syndicat d'Electrification du Doubs).

Enfin, l'aménagement des places de la mairie (avec déplacement du calvaire) et du Sergent (avec rénovation de la fontaine) est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Quant au calendrier de réalisation des travaux, il prévoit leur total achèvement à la fin de l'année 2019.

IV) AMENAGEMENT DES PLACES DU SERGENT ET DE LA MAIRIE :

4.1. Aménagement de la place du Sergent

Cet aménagement consistera à valoriser autant que faire se peut les aménagements réalisés antérieurement tout en reconfigurant les voies et passages piétonniers pour tenir compte des niveaux contraints particulièrement par les réseaux souterrains.

Une attention particulière sera portée au fonctionnement et à l'esthétique de la fontaine (fonctionnement en circuit fermé avec filtration et apport automatique en eau du réseau avec jets d'eau et lumière).

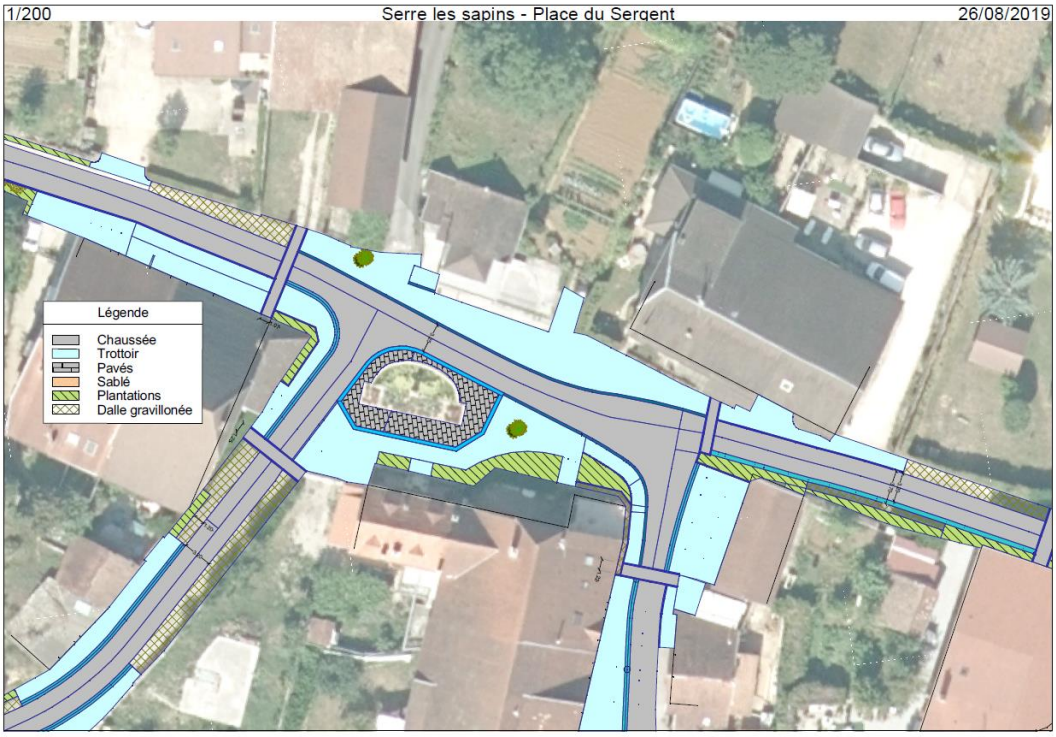

4.2. Aménagement de la place de la mairie

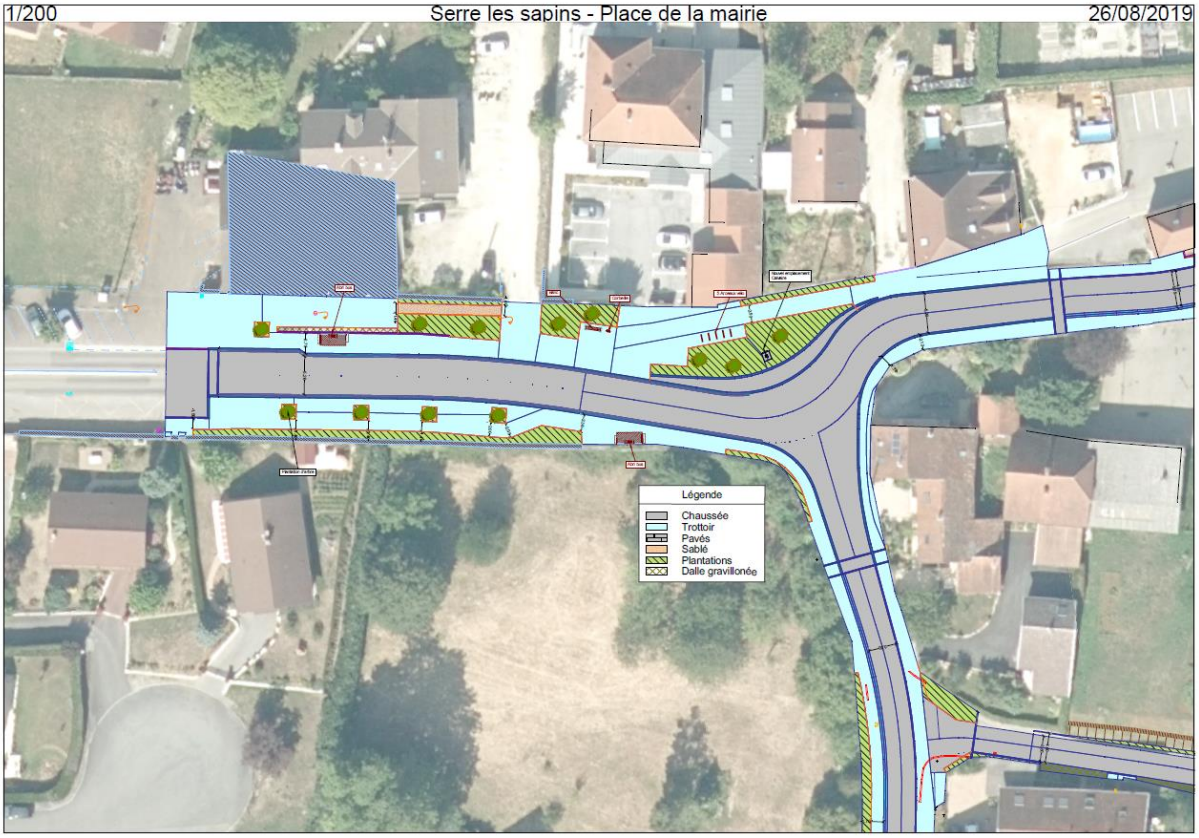

Après étude des flux de circulation, l'aménagement projeté poursuit deux objectifs majeurs :

- Organisation d'un nouveau carrefour à trois branches adapté à tous types de véhicules (notamment PL, bus, engins agricoles et de TP, …) supprimant les inconvénients du carrefour actuel (giration difficile pour certains véhicules et pratiques très dangereuses consistant à emprunter de bonne ou de mauvaise foi les voies à contresens)
- Sécurisation de l'accès et de la sortie de la mairie en aménageant entre le mur d'enceinte du parking et la chaussée de la rue de la Machotte un espace de type « jardin public » offrant un recul par rapport à la voie et un accès plus sécurisé à la mairie particulièrement lors de cérémonies provoquant une affluence de véhicules et de piétons (cérémonies publiques et privées).

Afin de parfaire le bon fonctionnement du carrefour, l'analyse doit être approfondie pour définir les priorités (y compris après mise en service s'il en est besoin) avec l'objectif constant d'apaiser la circulation et de dissuader la circulation de transit.

° La nécessité de déplacer le calvaire

Le projet exposé ci-avant rend nécessaire le déplacement du calvaire situé au centre du carrefour rue Machotte/rue Saint Christophe.

Par-delà l'intégrité du crucifix qui n'est pas assurée, plusieurs raisons rendent ce déplacement nécessaire.

En effet, le projet de requalification des rues du centre du village a pour premier objectif de renforcer la sécurité des usagers et d'apaiser la circulation.

A cet égard, le carrefour en cause « autorise » des pratiques extrêmement dangereuses (non-respect du « stop » et, pire, circulation en sens interdit) et, est d'une pratique difficile pour les véhicules importants (poids lourds et bus). Dans le même temps, la position actuelle de la chaussée sécurise peu les usagers de la mairie, la sortie du site débouchant immédiatement sur la rue.

Pour ces raisons, l'aménagement prévu est celui qui est décrit sur le plan ci-dessus : la chaussée est unifiée et écartée de la mairie, et le carrefour à trois branches d'une pratique plus aisée par les gros véhicules, au caractère dangereux notoirement réduit sera complété par la pose de panneaux de circulation (« stop » ou balises).

Le réaménagement de ce carrefour impose de déplacer le calvaire (surmonté d'un grand crucifix) qui a été installé là en 1856.

Ce projet de déplacement a suscité des réactions de deux groupes d'habitants. L'un proposant de maintenir le monument en place de façon à préserver la richesse architecturale, historique et la belle perspective mais en réalisant des aménagements qui faciliteront la circulation des bus. L'autre groupe suggérant soit de supprimer cette croix, soit à titre de compromis, de déplacer le fût en pierre de quelques mètres pour y dresser une croix plus discrète qui est installée au carrefour des rues de la Machotte/Tertres.

Une rencontre d'échanges a été organisée avec ces deux groupes le 23 mars. Cette rencontre qui a permis de mieux

comprendre les motivations des uns et des autres a aussi permis de préciser deux choses :

- Le calvaire n'étant pas associé à l'exercice du culte, il relève du domaine privé de la commune qui en est donc exclusivement responsable
- Quant à l'architecte des Bâtiments de France, compétente pour les questions de préservation des bâtiments présentant un intérêt urbanistique, interrogée par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, elle considère que sa saisine est inutile car, pour elle, il n'y a aucun sujet par rapport à la suppression ou le déplacement éventuel de ce calvaire.

Il était important d'entendre les sensibilités qui se sont exprimées, après quoi il revient au Conseil Municipal, attentif au principe de laïcité, de prendre la décision qui permettra de concilier autant que faire se peut, le nécessaire renforcement de la sécurité et de la fonctionnalité du carrefour, et le respect dû à l'histoire locale et à un monument à caractère religieux (autant que le permettra l'état fort dégradé du crucifix).

° Le projet de déplacement et de réinstallation de la croix

Le Conseil Municipal, en responsabilité, doit faire le choix qui permettra de répondre aux préoccupations exprimées plus haut : sécurité et fonctionnalité du carrefour et de l'accès à la mairie, tout en le conciliant autant qu'il est possible avec l'attachement exprimé envers le calvaire et sa croix installés en 1856.

Le Conseil Municipal, qui a parfaitement entendu :

- les précisions apportées par la Préfecture quant à l'entière responsabilité de la commune à l'égard de ce monument,
- l'avis de l'architecte des Bâtiments de France indiquant qu'il n'y a pas de sujet architectural quant à la suppression ou au déplacement éventuel(le) du calvaire,
- les avis assez nettement contradictoires des groupes de personnes qui ont manifesté un intérêt à l'égard du devenir du calvaire et sa croix,

et qui tient à souligner que la perspective qu'offre la rue de la Machotte entre Serre les Sapins et Franois, en tant qu'aspect esthétique que présente l'ensemble de cette rue, ne sera en rien altérée quelle que soit l'option retenue,

opte pour la solution de la raison, conciliant autant qu'il est possible les différents objectifs à atteindre tels qu'énoncés ci-avant, solution de la raison qui consiste à déplacer de quelques mètres – au sein de l'espace « jardin public » à créer – le fût en pierre et la croix qui le surmonte, autant que ce déplacement sera techniquement possible.

Le déplacement sera opéré comme illustré ci-après, la croix étant alors orientée de manière privilégiée dans la double direction de la rue Saint Christophe et de la rue de la Machotte (en venant de Pouilley les Vignes).

Rue Machotte

Etat actuel

Perspective

Rue Saint Christophe

Etat actuel

Perspective

Par ailleurs, le Conseil Municipal a souhaité faire réaliser cette opération de déplacement par des entreprises de la commune dans le cadre du mécénat d'entreprise :

- RIVA SARL pour terrassement, fondation, dépose et pose du fût en pierre qui supporte la croix, et de la croix,
- RABIAN pour la restauration in situ du crucifix (avec réserves) et de la croix,
- BISONTINE DE PEINTURE pour la mise en peinture de la croix réinstallée et restaurée.

Ces trois entreprises ont émis une réponse de principe favorable, mais ont exprimé des réserves techniques lors de la réunion du 1er juillet, réserves non levées à ce jour (sera-t-il possible de restaurer le crucifix compte tenu de son état très dégradé et de la nature du métal ?).

L'exposé du rapport entendu, et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Confirme sa décision de procéder à la requalification du Centre du Village ancien avec les objectifs rappelés et dans les conditions techniques et financières prévues (sous maîtrise d'ouvrage du Grand Besançon depuis le 1er janvier 2019)**

- **Décide de procéder à l'aménagement des places du Sergent et de la mairie ainsi qu'exposé dans le rapport,**

- **Décide dans ce cadre, de faire déplacer le fût et la croix du calvaire situé au carrefour Saint Christophe/la Machotte, conformément au projet exposé dans le rapport et selon les modalités qui y sont précisées.**

C’est la rentrée

Le 2 septembre 2019, malgré quelques petits désagréments dus aux travaux d’extension et de rénovation du groupe scolaire, l’école a repris ses droits.

Ce sont 198 élèves et leurs professeurs qui se sont remis au travail, ainsi répartis :

- Mme Chartier
  - 19 PS et 6 MS
- Mme Pagnier
  - 15 MS et 10 GS
- Mme Dodin
  - 18 GS et 6 CP
- Mme Chevalet
  - 12 CP et 12 CE1
- Mmes Loersch et Sequeira
  - 12 CE1 et 12 CE2
- Mmes Doutey et Buffenoir
  - 20 CE2 et 5 CM1
- Mme Oudot
  - 19 CM1 et 6 CM2
- Mmes Michaut et Buffenoir
  - 26 CM2

Nous souhaitons à toutes et tous une très bonne année scolaire 2019-2020 !

Chantal DEMANGE
Conseillère municipale
Chargée de l’école

Un petit geste pour la planète

Et la biodiversité ?

(Editorial du Président du Grand Besançon en introduction de l'atlas de la biodiversité du Grand Besançon.)

« **La biodiversité, c'est la diversité des êtres vivants** : elle s'exprime sur l'ensemble de la planète, mais également chez nous, dans la terre de nos jardins, le long de nos rivières et sur nos coteaux calcaires.

Au-delà de son intérêt propre, **elle est aussi une ressource pour l'homme, son alimentation, la pollinisation de ses cultures, sa pharmacopée, son industrie**…

Hélas, **la biodiversité est menacée, y compris en France métropolitaine** : par exemple, un tiers des oiseaux ont disparu des campagnes ces dix-sept dernières années.

Alors que les activités humaines, parmi lesquelles traitements phytosanitaires, urbanisation, réchauffement climatique, sont responsables d'une part importante de ces disparitions, nous, élus locaux, ne pouvons rester sans agir.

Ainsi, parmi les actions déjà engagées, Besançon et plusieurs communes de l'agglomération ont banni depuis déjà plusieurs années l'usage des produits phytosanitaires dans leurs espaces verts.

Ce n'est pas sans raison que **Besançon a été désignée capitale de la biodiversité en 2018** !

Mais nous avons voulu aller plus loin avec le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté - Observatoire Régional des Invertébrés. Nous faisons ensemble un pas important : celui d'améliorer la connaissance de la flore et des insectes, mais surtout de la rendre lisible et compréhensible au regard des politiques locales.

C'est le pari de l'atlas de la biodiversité du Grand Besançon. »

Maisons et hôtels à insectes réalisés par les enfants de l'école de Serre les Sapins 2019.

Trois sorties en forêt pour construire des cabanes à insectes.

Les enfants préparent l'avenir de la planète en confectionnant des maisons à insectes.

Maisons qui seront installées à l'école pour suivre ces petites bêtes tout au long de leur vie.

La nature vous remercie.

Pour consolider l'édito du Président du Grand Besançon, les écoliers de Serre les Sapins ont apporté un petit geste pour sauvegarder la biodiversité. Les classes, à tour de rôle, ont participé à la construction de ces petites maisons à insectes. Ils sont venus en forêt avec une connaissance bien établie sur la protection des insectes et connaissaient parfaitement le rôle essentiel de ces nouvelles habitations. Leurs sacs à dos étaient remplis de pommes de pins, de briques cassées, de buchettes et de feuilles. Une plongée dans la nature pour apprendre à mieux la connaître et donc mieux la protéger.

Les enfants : « les insectes nous piquent et détruisent nos plants de pommes de terre comme le doryphore. »

Nous sommes d'accord avec vous, mais d'autres insectes jouent un rôle essentiel dans la pollinisation comme l'abeille.

Nous devons construire des hôtels à insectes, pour les protéger contre le froid, pour les faire

rester et leur permettre de pondre. Dans ces cabanes on y déposera du bois mort, des feuilles, du bois vermoulu, des pommes de pin et des bambous. Comme ça les insectes trouveront à manger pour l'hiver.

« Monsieur, nous aimerions qu'ils aient chacun une pièce pour se loger. Sommes-nous obligés de l'appeler maisons à insectes ? » Pas du tout vous pouvez choisir un autre nom. Allez, donnez-nous des exemples : « moi je veux la nommer hôtel » et toi « maison secondaire » et là la liste s'est allongée. Tout ce petit monde a donné un nom, tente, cabane, immeuble, résidence, appartement et même maison de retraite.

Vous voyez nous mettons en lumière les relations entre la fonction de la nature et chacun de ces insectes, coccinelles, fourmis, abeilles, sauterelles, libellules, pucerons, papillons, les gendarmes, le perce oreille, les bourdons, les chrysopes et bien d'autres qui garantissent l'équilibre de cette biodiversité. Alors ensemble construisons les pavillons à insectes. Tous les enfants ont participé avec beaucoup d'idées pour garantir un bon gîte à toutes ces petites bêtes.

Chaque habitat à une forme différente pour accueillir ces insectes.

Les enfants ont rempli le garde-manger

Le gîte et le couvert sont prêts pour les nouveaux arrivants.

Fiers d'avoir accompli une bonne action pour la nature.

Un hôtel à insectes à quoi ça sert ?

Les hôtels à insectes agissent sur la conservation de la biodiversité et constituent un bel outil de sensibilisation.

Notre manie culturelle de gazon bien tondu à ras ,de nature propre qui n'offre aucun abri, aucun refuge pour les insectes et la faune.

La nature dite ordinaire ,les herbes folles ,si importantes pour préserver la biodiversité sont remplacées par des pelouses tondues à ras plantées de plantes ornementales sans intérêt pour les insectes et la faune.

Il faut savoir leur offrir le gîte et le couvert,autrement dit, il faut développer et entretenir une part de biodiversité dans le jardin.

Les insectes ont bien sûr besoin de trouver leur nourriture et celle de leurs larves, mais aussi des abris pour se réfugier à différents moments de leur vie : passer la nuit ou le jour, se protéger du mauvais temps, s'abriter pendant la longue période d'hiver, se reproduire au printemps.

Félicitations

Hôtels à insectes en forêt

Merci à toutes les personnes qui nous ont permis de réaliser cette action pour sauvegarder la biodiversité.

Protégeons cette nature qui nous permet de respirer et de bien vivre.

Georges HERMAN
Conseiller municipal
Chargé de la forêt

Lutte contre les scolytes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Serre les Sapins
Courrier arrivé le :
- 7 AOUT 2019

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Arrêté préfectoral n° 2019- BFC - 2019 - 07 - 26 - 003
relatif à la lutte contre les scolytes de l'Epicéa commun dans les peuplements atteints

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de Côte-d'Or,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite.

VU :

les articles L251-4 à L251-11, L 251-20 à L 252-4 et L 254-1 à L 254-10 du code rural ;
les articles L 124-5, L 312-5, L 312-9, L312-10, R124-1, R312-16 et R312-20 du code forestier ;
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à mesures de lutte obligatoire ;
l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets.

Considérant que les différents acteurs de la filière forêt-bois de la région Bourgogne-Franche-Comté font le constat, avec le département de la santé des forêts du ministère de l'agriculture et de l'alimentation que :

- les attaques de scolytes sur épicéas ont été exceptionnellement nombreuses en 2018 ;
- les conditions climatiques 2018-2019 particulièrement défavorables à la résistance des arbres et ayant permis le développement précoce d'un nombre exceptionnel de générations de scolytes génèrent une prolifération de grande ampleur en 2019 ;
- ces attaques s'étendent y compris dans l'aire naturelle de l'épicéa, sur des peuplements à priori de belle venue et en station ;
- le maintien d'une vigilance généralisée sur l'ensemble du territoire régional de la part des propriétaires et gestionnaires apparaît nécessaire ;
- en lien avec le cycle de reproduction très court du scolyte, l'action réglementaire et les mesures de prévention doivent s'articuler autour de détection précoce et de l'évacuation rapide des bois infestés pour limiter la propagation des insectes et la démultiplication des dégâts sur des peuplements indemnes conformément à la fiche des préconisations de lutte établie par le département santé des forêts (disponible en annexe 2) ;
- la majorité des acteurs de la filière forêt bois de Bourgogne-Franche-Comté se mobilise collectivement pour lutter contre les scolytes de l'épicéa, comme en atteste la charte de gestion des crises scolytes ;
- les bois scolytés restant sans débouché se dessèchent en forêt et peuvent représenter un risque sécuritaire d'atteinte aux personnes.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1 : Zone de lutte obligatoire

Une zone dite de « lutte obligatoire » contre les scolytes *(Ips typographus)*, correspondant à l'ensemble des communes de Bourgogne-Franche-Comté (liste des communes en annexe 1) est instaurée.
Dans cette zone, des obligations concernant les épicéas sur pied attaqués par les scolytes et toutes les grumes d'épicéas abattues ou à abattre s'imposent à tous les propriétaires forestiers.

Article 2 : Obligations des propriétaires

Sur leurs parcelles forestières, les propriétaires privés ou publics en zone de « lutte obligatoire » sont tenus de prendre les mesures de nature à limiter les attaques de scolytes sur épicéas. Il s'agit :

de mesures curatives :

- faire procéder dans les meilleurs délais à la reconnaissance, l'abattage et à la prise en charge de leurs épicéas sur pied abritant des scolytes vivants (évacuation à plus de 5 km de tout massif forestier ou écorçage) en vue d'enrayer leur propagation de proche en proche,
- à défaut faire évacuer de la forêt les bois scolytés secs à des fins de prévention du risque sécuritaire d'atteinte aux personnes ;

de mesures préventives :

- faire évacuer, après abattage, à plus de 5km de tout massif forestier ou écorcer ou stocker sous aspersion les épicéas sains (non scolytés) dans toutes les coupes en cours :
  - dans les 6 semaines qui suivent leur abattage durant la période d'exploitation à risque d'avril à octobre,
  - avant fin avril pour les exploitations de novembre à mars.

Les mesures préventives s'appliquent à toutes les exploitations d'épicéas non scolytés afin d'éviter de créer des sites de reproduction favorables au développement des scolytes (grumes fraîchement abattues non écorcées).

Article 3 : Obligations des exploitants

Les exploitants forestiers, en ce qui concerne les épicéas sur pied ou abattus dont ils se sont rendus propriétaires, prendront également, en accord avec les propriétaires des parcelles, toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des mesures obligatoires prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Surveillance du territoire et signalement

Les personnes chargées de l'exécution du présent arrêté signaleront au service régional de la forêt et du bois de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt la présence d'épicéas sur pied abritant des scolytes vivants ou de grumes non écorcées dans les coupes ou en bord de route forestière n'ayant pas donné lieu de la part des propriétaires ou des exploitants forestiers concernés à l'exécution des mesures prévues à l'article 2 du présent arrêté.

En cas de non-respect par les propriétaires des mesures de lutte obligatoire définies ci-dessus, les

agents habilités pour la protection des végétaux peuvent mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime, en vue de l'exécution du présent arrêté.
Les contrevenants s'exposent alors aux sanctions pénales prévues par l'article L. 251-20 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Réglementation particulière

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les propriétaires et les exploitants forestiers du respect des éventuelles autres réglementations qui peuvent être concernées par les travaux d'exploitation forestière.

Article 6 : Durée de validité

Le présent arrêté est applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 7 : Mise en exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, Mesdames et Messieurs les Maires, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires, les directeurs d'agence de l'office national des forêts, les commandants de gendarmerie, ainsi que tous les agents assermentés compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à Dijon, le 26 JUIL. 2019

Le préfet

Bernard SCHMELTZ

SCOLYTE : insecte coléoptère qui vit sous l'écorce des arbres, creusant de nombreuses galeries larvaires.

Lutte contre le typographe (= SCOLYTES)

Principe

La réussite de colonisation d'un épicéa par le typographe dépend de deux paramètres :
1) l'état physiologique de l'arbre. Lorsque un arbre est affaibli, ces mécanismes de résistance sont amoindris.
2) le niveau de population de l'insecte. Lorsque la population est importante, les capacités de résistance des arbres peuvent être dépassées.

Une intervention sur l'état physiologique de l'arbre ne peut être envisagée lors d'un événement conjoncturel comme un chablis ou une sécheresse. Elle relève de la sylviculture: adaptation essence-station, rythme d'éclaircie…
La seule possibilité est donc d'intervenir sur les niveaux de population en limitant les sites de reproduction et en détruisant le maximum de typographes pour ramener la population en dessous du seuil épidémique.

Pour se développer le typographe a besoin d'une certaine épaisseur d'écorce. C'est pourquoi on le rencontre sur des tiges d'un certain diamètre (>25 cm). Le chalcographe quant à lui peut se développer dans des écorces fines et il peut donc coloniser des jeunes tiges et les branches ou la cime de plus gros arbres. Le typographe constituant le principal risque pour les peuplements d'épicéa de production, les éléments de lutte décrits ici concernent essentiellement cette espèce, sauf mention particulière, mais les mesures préconisées contre le typographe sont applicables contre le chalcographe en cas d'épidémie avérée de cet insecte.

ACTIONS PREVENTIVES : Limiter les sites de reproduction

Pour enrayer les processus de multiplication des scolytes, il faut limiter leurs sites de reproduction que constituent les produits frais issus des coupes normales ou de produits accidentels (chablis, emprise,..).

Dans un contexte épidémique, la première mesure à appliquer dans les limites des possibilités du marché et des plans de gestion est l'ajournement des coupes de bois sains programmées de façon à limiter les produits d'exploitation susceptibles d'être colonisés. Cette mesure est particulièrement importante, en ce qui concerne le risque lié au chalcographe, dans le cas des premières éclaircies, notamment celles à bois perdus, ou des élagages comprenant des branches vertes.

Si des produits frais sont tout de même exploités, il faut mettre en œuvre :

➔ La vidange hors forêt des produits d'exploitation qui doit s'effectuer impérativement dans des délais stricts ne permettant pas le déroulement complet du cycle des scolytes, soit :

- avant mi-avril – mi-juin selon les régions pour les exploitations effectuées d'octobre à mars,
- 6 semaines maximum après abattage durant la période à risque, d'avril à octobre.

Hors forêt, ces produits doivent être stockés à une distance suffisante (au moins 5 km) des massifs forestiers, ou entrer rapidement dans le processus de transformation.

➔ La "neutralisation" des produits d'exploitation dans le cas où des délais de vidange courts ne peuvent pas être respectés, de façon à ce que les scolytes ne puissent pas les coloniser ou que les scolytes présents ne puissent pas boucler leur cycle de développement. Lorsque l'on constate la présence de scolytes sous l'écorce de produits exploités (présence de trous de pénétration et de sciure rousse, présence d'insectes sous écorce dans leurs galeries), il convient d'intervenir dans les plus brefs délais – 1 à 4 semaines au plus tard selon le stade de développement des insectes – pour détruire les scolytes par les moyens classiques : écorçage, traitement insecticide,... La mise en aspersion de bois non colonisés est également une méthode efficace.

Nota : les bois exploités mécaniquement, surtout en pleine sève, ne permettent généralement pas un développement normal du typographe.

➔ L'incinération ou le broyage des rémanents d'exploitation, chaque fois que possible, surtout si des attaques de peuplements sur pied sont observées localement, dans des délais identiques aux produits commerciaux (au maximum 6 semaines après l'abattage), pour les rendre impropres à toute colonisation. A défaut, un démontage soigné des houppiers (pour en accélérer le dessèchement) peut également permettre de limiter les risques. Cette mesure concerne le typographe pour les rémanents de grosses dimensions (surbilles et purge) mais elle est surtout importante en cas de risque avéré d'épidémie de chalcographe.

ACTIONS CURATIVES : Réduire les populations typographe (Scolytes)

Dans le cas de dégâts aux peuplements, la plus grande difficulté réside dans :
➔ la détection précoce des arbres abritant encore des insectes car les symptômes de présence des scolytes (trous de pénétration et sciure rousse) sont très discrets et, qui plus est, souvent invisibles à hauteur d'homme, car la colonisation démarre fréquemment en haut du fût. Le changement de couleur des aiguilles (éclaircissement puis jaunissement) se produit en fin de cycle de l'insecte, et n'est pas facile à repérer. La chute d'écorce puis le rougissement des houppiers n'interviennent en général qu'au moment de l'essaimage ou plusieurs semaines après, c'est-à-dire trop tard pour qu'une intervention humaine soit efficace.

En fait, c'est surtout autour des foyers d'arbres rougissants que l'observation devra se concentrer pour détecter les attaques éventuelles sur des tiges encore vertes en cime. Pour autant, l'exploitation systématique d'un rideau d'arbres verts autour des foyers n'est pas recommandable car elle concourt à une déstabilisation et à un mitage des peuplements pour un résultat aléatoire, les scolytes ne s'attaquant pas systématiquement aux arbres voisins.

LES SYMPTOMES DE PRESENCE

1-TROUS DE PENETRATION
scolytes : section circulaire diamètre<3mm

2-ECOULEMENT DE RESINE . PRALINE
Colonisation pas forcément réussie.
Vérification présence insectes sous écorce nécessaire

3-SCIURE SUR L'ECORCE= *attaque réussie*
rousse ➔sous corticaux
blanche ➔xylophages

4-GALERIES SOUS ECORCE
Nécessité d'écorçage avec instrument
Présence des insectes sous écorce

FAUX SYMPTOME DE PRESENCE
IL EST TROP TARD POUR INTERVENIR !

5-DECOLLEMENT D'ECORCE
souvent accéléré par les pics
=Fin du développement des insectes
départ imminent ou réalisé

6-ROUGISSEMENT DU HOUPPIER
= souvent bien après le départ des insectes

La lutte active contre le typographe

Lorsque des tiges attaquées sont détectées, le principe de lutte est :

➔ d'abattre les arbres scolytés dans un délai très bref (dans les quelques jours à quelques semaines selon le stade de développement des scolytes).

➔ d'"inactiver" les grumes :

- en les **débardant en écorce**, à chaque fois que le débardage peut être effectué simultanément à l'abattage, puis idéalement,
- en les **transportant hors forêt** (ces produits doivent être stockés à une distance d'au moins 5 km des massifs forestiers, ou entrer rapidement dans le processus de transformation).

Il s'agit probablement de la solution la plus économique et la plus efficace, hormis un risque d'écorçage partiel causé par le débardage et d'une fuite des insectes arrivés en fin de développement.

A défaut, par traitement insecticide sur place de dépôt aménagée dans des délais très brefs. sinon, en les écorçant sur place, et en détruisant les scolytes présents dans les écorces, selon leur stade d'avancement, par :

- simple séchage, avec plus d'efficacité si les écorces sont dispersées face interne au-dessus à condition qu'il n'y ait que des larves et des nymphes (stades blancs) ;
- incinération des écorces ou broyage très soigneux, dans la foulée de l'écorçage, lorsque les insectes sont à un stade plus avancé.

Pour les rémanents (branches, surbilles) des arbres colonisés par les scolytes (surtout en période de risque épidémique chalcographe):

- l'incinération et, dans une moindre mesure, le broyage sont préconisés ;
- le traitement insecticide des rémanents, qui n'a jamais montré son efficacité, est à proscrire.

Cependant, dans de nombreuses régions, les risques d'incendie limitent les possibilités d'incinération au sein d'un peuplement au cours de la saison de végétation, et la taille des chantiers risque par ailleurs de rendre l'opération de broyage assez onéreuse. Aussi, en cas d'absence de foyers déclarés de petits scolytes (chalcographe sur épicéa, érodé ou acuminé sur pin) dans la zone considérée, il est préférable de s'en tenir à une simple surveillance des peuplements avoisinant les foyers.

Et les phéromones ?

La synthèse et la commercialisation de phéromones d'agrégation du typographe permet d'attirer de nombreux individus sur un site déterminé où on peut les détruire. C'est pourquoi lors de précédentes pullulations, le piégeage à l'aide de phéromones sur des arbres-pièges ou dans des pièges artificiels a été utilisé. L'expérience a montré que dans le meilleur des cas un piège artificiel permettait de capturer environ 10 000 typographes et un arbre-piège quelques dizaines de milliers. Ces chiffres sont à mettre en comparaison de la « production » d'un mètre-cube de bois colonisé: environ 30 000 typographes. Il faudrait donc au minimum un arbre piège ou 3 à 10 pièges artificiels par arbre scolyté pour capturer la population émergente. Aussi, en raison du coût de mise en œuvre de ces piégeages pour qu'ils représentent un certain intérêt dans la limitation des populations de typographes, ils ne sont plus préconisés désormais.

En résumé, ***lutter contre le typographe****, c'est:*

- Mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés, encore porteurs de typographes.
- Exploiter rapidement et extraire ou inactiver ces bois colonisés.
- L'exploitation des arbres rouges ou morts avec écorce décollée ne présente plus aucun intérêt pour la lutte.
- Pièges artificiels et arbres pièges ont un intérêt très limité par rapport à leur coût.

Plus d'informations en contactant les pôles régionaux ou interrégionaux de la santé des forêts :

- **Auvergne-Rhône-Alpes** Tél : +33 (0)4.73.42.14.97 Mél : dsf.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
- **Nouvelle Aquitaine : Tél : +33 (0)5.35.31.40.15 Mél** : dsf-so.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
- **Nord-Ouest** : Tél : +33 (0)2.38.77.41.07 Mél. : dsf-no.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr
- **Sud-Est** : Tél : +33 (0)4.90.81.11.20 Mél : dsf-se.draaf-paca@agriculture.gouv.fr
- **Grand Est** : Tél : +33 (0)3.55.74.11.31 Mél : dsf-ne.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
- **Antenne Bourgogne-Franche-Comté** Tél : +33 (0)3.80.39.31.55 Mél : dsf.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Plan Communal de Sauvegarde

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

à SERRE LES SAPINS

La commune de Serre les Sapins a souhaité mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde pour identifier les principaux risques naturels et technologiques susceptibles d'intervenir sur le territoire communal.

Afin d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), nous avons proposé, à un étudiant en recherche de stage de fin d'année en Hygiène Sécurité Environnement à l'IUT de Besançon Vesoul, de nous accompagner pour produire ces deux documents.

Les conclusions des recherches et investigations font apparaitre que notre commune est concernée par :

4 risques majeurs, naturels et technologiques : Sismiques, mouvement de terrain, inondation, transport de matières dangereuses, ainsi **que 4 autres risques : nucléaire, terroriste, climatique, feux de forêt.**

Un document (DICRIM) distribué à tous les habitants de Serre les Sapins, vous présente les 8 risques ainsi que les bons réflexes et comportements à adopter pour limiter les conséquences des principaux risques naturels, sanitaires ou technologiques susceptibles d'intervenir sur la commune de Serre les Sapins.

Nous vous invitons à lire attentivement ce document et à le conserver à portée de main.

Christian BOILLEY
Premier Adjoint

Site internet

Nous en avions parlé, il est fait !

Vous pouvez vous y rendre à l'adresse suivante :

http://www.serre-les-sapins.fr

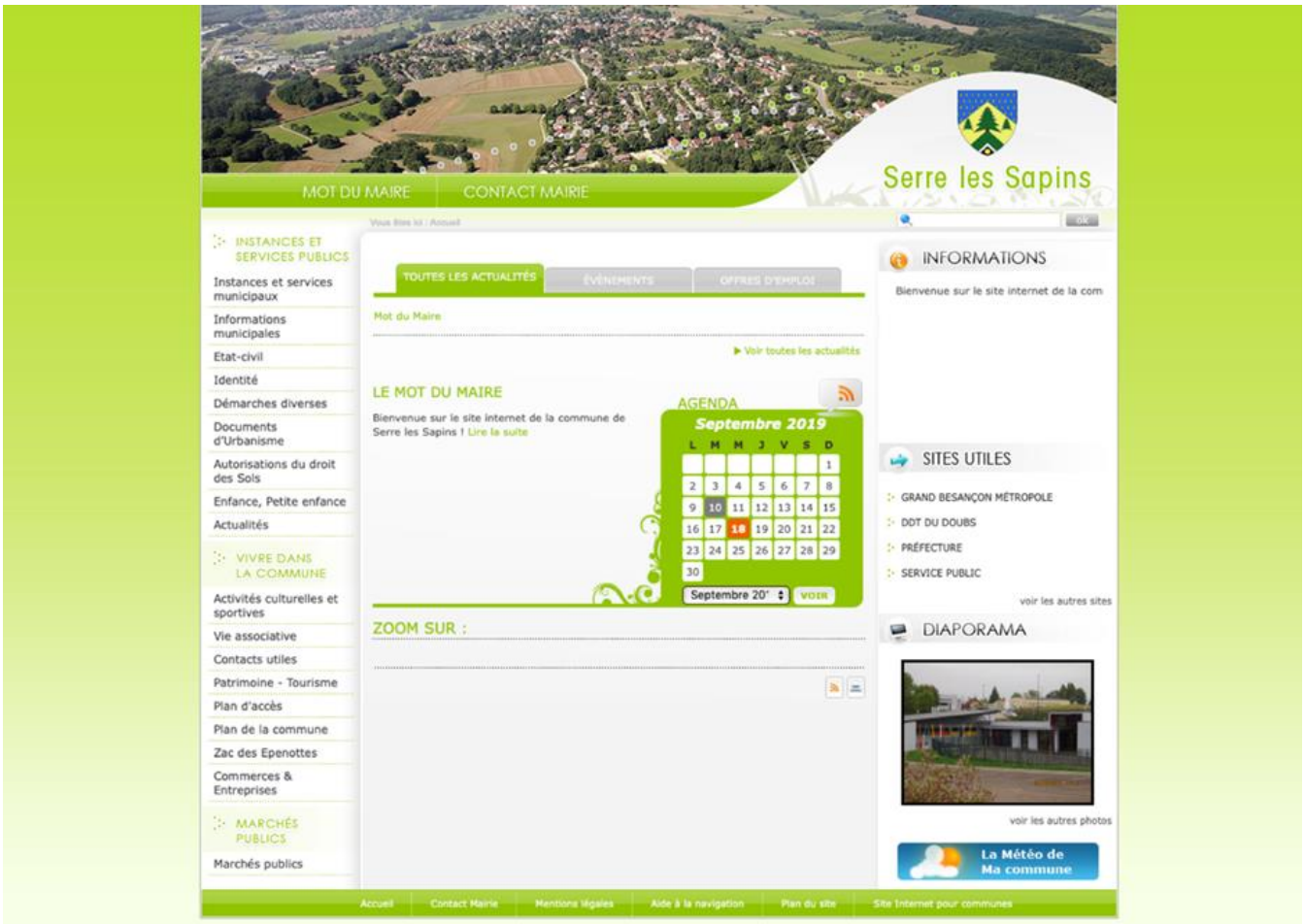

Bonne visite !

Valérie BRIOT
Deuxième Adjointe
Responsable du site internet

Aménagement

ZAC des Epenottes-Champs Franois

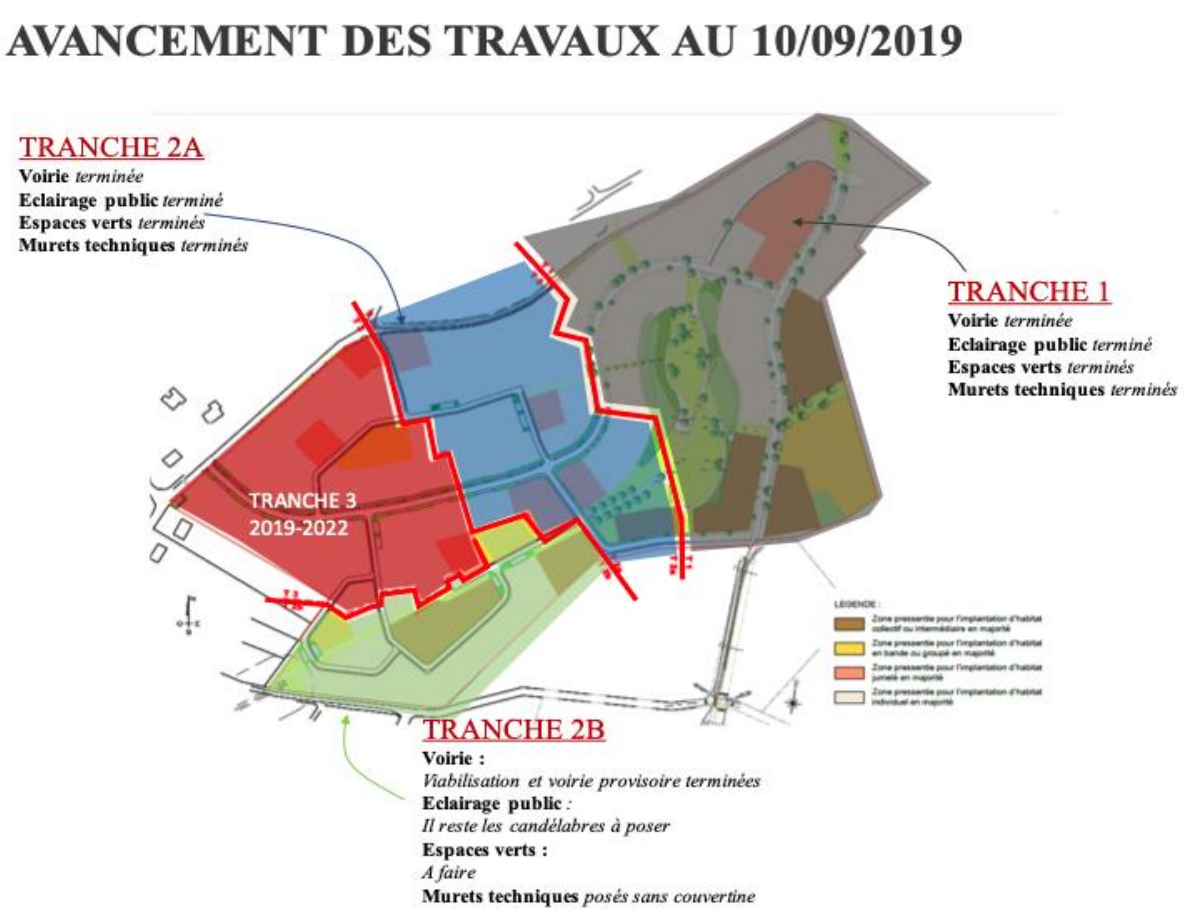

Du point de vue de la commercialisation, il ne reste rien à la vente sur les tranches 1 et 2 (tranche A et B)

Devant une forte demande (actuellement 25 sont inscrites sur liste d'attente), le démarrage de la Tranche 3 débutera à partir du 5 Octobre !

À l'heure actuelle, le plan de composition définitif de la tranche 3 est en cours de finalisation et je vous le présenterai dans le prochain bulletin.

Le plan ci-dessous montre la ZAC des Epenottes- Champs Franois dans sa globalité et la composition de la tranche 3 devrait avoir de fortes similitudes avec ce document.

Valérie BRIOT
Deuxième Adjointe
Chargée de l'urbanisme

Communiqués

Communiqué du CCAS

Rendez-vous des anciens 2019

Samedi 14 décembre 2019 à 12h au CCSL

Le CCAS et le Conseil Municipal vous proposeront comme à l'accoutumée un moment convivial pour finir l'année 2019 LE SAMEDI 14 DÉCEMBRE À MIDI AU CCSL.

Comme l'an passé c'est un repas qui sera organisé cette année.

Vous allez recevoir courant novembre une invitation. Sur celle-ci figurera le menu du déjeuner.

Comme à l'habitude nous vous demanderons de nous retourner le coupon réponse en mentionnant si vous souhaitez PARTICIPER OU NON au repas.

A noter que la personne qui souhaitera accompagner un(e) invité(e) devra, COMME L'AN DERNIER, payer son repas soit 29€.

Seules les personnes qui ne participeront pas au repas recevront à leur domicile, par les membres du CCAS, un ballotin de chocolat pour les dames, une bouteille de champagne pour les messieurs.

En espérant vous faire passer un agréable moment...

Les membres du CCAS

Préventions de la gendarmerie

Les cambriolages sont malheureusement encore et toujours d'actualité…

Soyez vigilants et n'hésitez pas à signaler tout véhicule, tout individu, et/ou comportement qui vous paraitrait suspect.

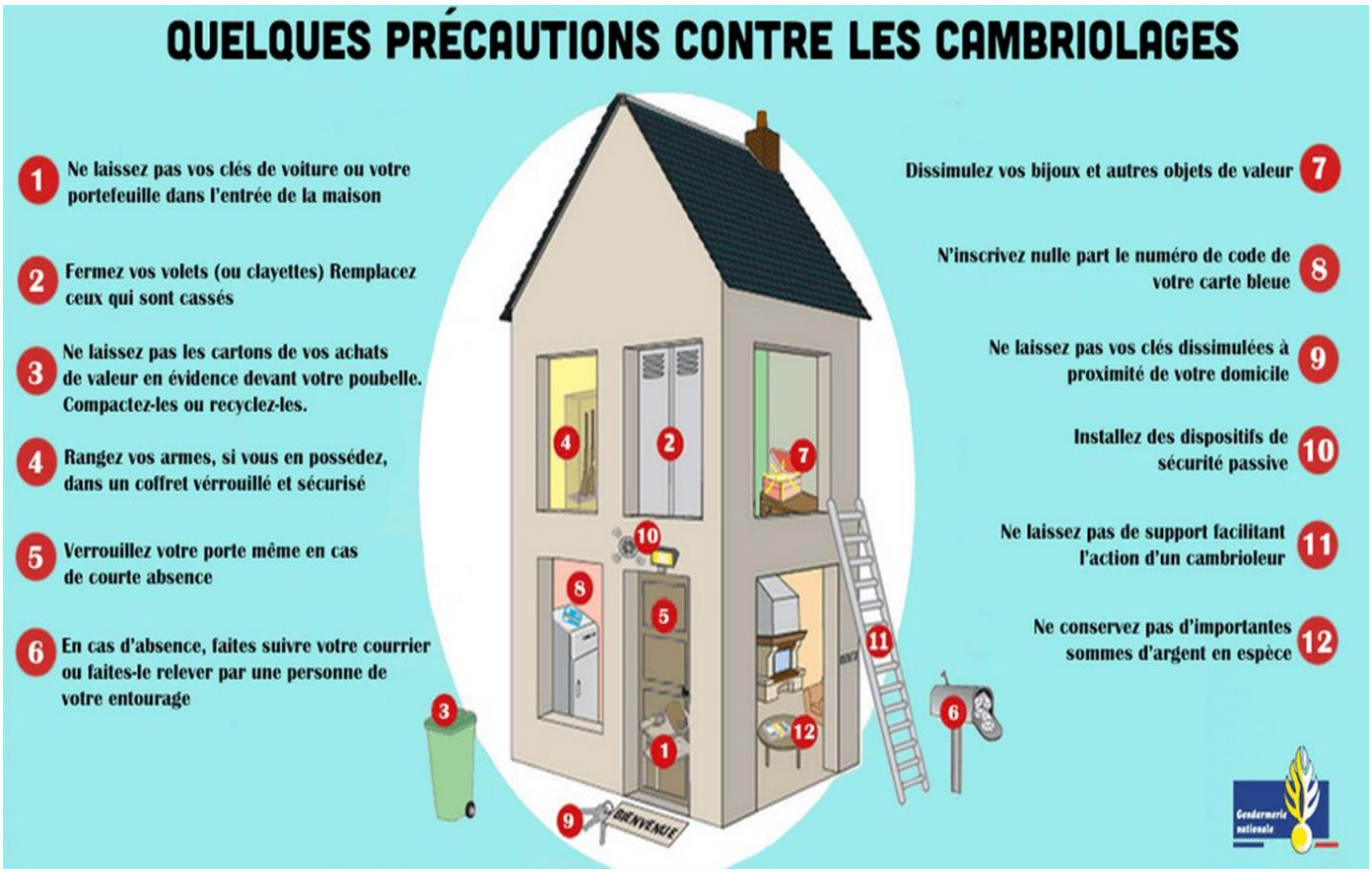

Gendarmerie nationale

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Août 2019

Prévention

Vol Au Préjudice des Personnes Âgées

VAPAG

POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Le V.A.P.A.G qu'est-ce que c'est ?

C'est le fait de voler une personne âgée en :

➢ Profitant de son âge.

➢ Abusant de sa confiance.

➢ Se présentant comme un professionnel.

➢ Se présentant comme une personne ayant besoin d'aide.

➢ Plongeant la victime dans la détresse (morale et psychologique avant tout).

NE RÉSISTEZ PAS, APPELEZ AU SECOURS

OBSERVEZ L'AGRESSEUR AFIN DE POUVOIR LE DÉCRIRE

RELEVEZ L'IMMATRICULATION DE SON VÉHICULE, LE MODÈLE ET SA COULEUR

NE GARDEZ PAS LE SILENCE

SIGNALER LES FAITS LE PLUS RAPIDEMENT

EN CAS DE DOUTE COMPOSEZ LE 17 OU LE 112

COMMENT SE PROTÉGER ?

➢ Équipez votre porte d'un œilleton non déformant et d'un entrebâilleur

➢ Demandez les cartes professionnelles des agents de l'état

➢ En cas de doute appelez les services concernés et faites patienter votre visiteur à l'extérieur

➢ Faire appel à des professionnels pour les travaux (attention aux offres alléchantes)

En résumé : **N'OUVREZ PAS VOTRE PORTE A N'IMPORTE QUI !**

Ne pas tenter les voleurs.

➢ Pas de sommes importantes en liquide à la maison.

➢ Objets de valeurs hors de la pièce où vous recevez les visiteurs.

➢ Sacs à main et sacoches rangés, pas posés en évidence sur une chaise.

➢ Documents importants sous clé (bureau, secrétaire, caisse métallique..), pas sur la table de salle à manger ou de salon.

➢ Pas de clés suspendues près de la porte.

➢ Ne recevez pas de démarcheur si vous êtes seul(e).

➢ Ne signez pas de papier dont le sens ou la portée ne vous semblent pas clairs.

COMPAGNIE DE GENDARMERIE BESANÇON

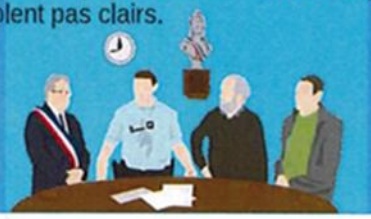

adil du Doubs INFO→ÉNERGIE

L'ADIL du Doubs (Agence Départementale d'Information sur le Logement) propose GRATUITEMENT aux habitants un conseil personnalisé.
Elle est agréée par le Ministère de la cohésion des territoires.

ADIL du Doubs
information, rendez-vous
03 81 61 92 41
9h-12h / 14h-17h
1, chemin de Ronde du Fort Griffon
25000 BESANÇON

PERMANENCES
Besançon, Montbéliard, Pontarlier, Morteau , Maiche, Valdahon, Ornans, Quingey, Baume-les-Dames
+ d'info sur www.adil25.org
ou www.monprojet.anah.gouv.fr

Point rénovation info service

DIRECTION REGIONALE Bourgogne Franche-Comté

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Doubs le Département

VOUS RÉNOVEZ VOTRE LOGEMENT ?

HABITER MIEUX
Rénovation énergétique, tout un programme d'aides

BÉNÉFICIEZ DU PROGRAMME HABITER MIEUX

AVEC LES FINANCEMENTS DES PARTENAIRES :

Agence nationale de l'habitat

Doubs le Département

Grand Besançon

Pays de Montbéliard Agglomération

PROPRIÉTAIRE OCCUPANT, VOUS VOULEZ + DE CONFORT ? RÉDUIRE VOS CHARGES ? VOS TRAVAUX FINANCÉS JUSQU'A 75%

EXEMPLE DE FINANCEMENT

Sandrine est propriétaire d'une maison construite dans les années 50 et souhaiterait remplacer ses fenêtres.

TRAVAUX INITIALEMENT PRÉVUS : remplacement de ses fenêtres
COÛT : 9 000 € TTC

Le conseiller Info Energie lui a proposé de faire plus de travaux afin de faire de réelles économies d'énergie :

- Isolation des combles perdus
- Isolation du plafond du sous-sol
- Remplacement de ses fenêtres
- Mise en place d'une VMC hygroréglable

COÛT TOTAL DES TRAVAUX : 18 200 € TTC
SUBVENTIONS : 75%* du projet soit 13 650 €
COÛT À SA CHARGE **4 550 €** soit 38 €/mois sur 10 ans avec un Eco prêt à taux zéro

Gain énergétique

*Sous conditions d'éligibilité

VOS DÉMARCHES ÉTAPE PAR ÉTAPE

* Vous souhaitez dès à présent vérifier votre éligibilité en ligne ? RDV sur www.monprojet.anah.gouv.fr

1 Vous prenez contact avec l'ADIL
03 81 61 92 41 (service gratuit)

2 Lors de votre appel, un conseiller vérifie avec vous l'éligibilité* à toutes les aides financières (Anah, Etat, Région, Département, Agglomérations, Crédit d'impôt...) mais aussi tous les prêts possibles (PTZ accession, Eco prêt à Taux Zéro, Prêt bonifié...). Suivant votre projet, un RDV vous est proposé sous 10 jours.

3 Votre conseiller ADIL vous guide sur vos choix techniques (matériaux, entreprises...) en fonction de votre projet et de votre budget.

4 Si vous pouvez bénéficier d'une subvention de l'Anah, votre conseiller ADIL vous oriente vers l'opérateur agréé de votre secteur (Soliha, Julienne Javel, Urbam conseil) pour vous accompagner dans le montage de votre dossier jusqu'à la réalisation des travaux.
Sinon, il vous orientera vers d'autres aides.

SOliHA

URBAM

Ginko Voit'

NOUVEAU : Ginko Voit', service de covoiturage de proximité connecté au réseau Ginko

Pour toujours mieux répondre aux besoins de déplacement, Grand Besançon Métropole enrichit sa gamme de solutions de mobilité et impulse le service de covoiturage de proximité Ginko Voit'.

À compter de cette rentrée, bus, tram, P+R, vélo et covoiturage sont tous réunis sous une seule et unique marque multimodale : Ginko.

GINKO VOIT', L'APPLI DE COVOITURAGE DE PROXIMITÉ

Disponible gratuitement pour Iphone et Androïd à partir du 28 août 2019, l'appli Ginko Voit' propose une offre de covoiturage intégrée à l'offre Ginko pour de courts trajets du quotidien sur le territoire du Grand Besançon : domicile-travail, cinéma en soirée, balade le dimanche…

Ginko Voit' met gratuitement en relation conducteur et passager grâce à une application dédiée.

Le conducteur propose son trajet sur l'appli. Si un passager est intéressé, il reçoit une notification. Le conducteur est alors libre d'accepter ou de refuser la demande de déplacement. Une fois le trajet accepté, il suffit de convenir d'un lieu de rendez-vous via l'appli. Pour le passager, rien à débourser, le covoiturage est gratuit. Les conducteurs quant à eux se verront récompensés en accédant, après 10 trajets effectués, aux avantages et réductions proposés par les partenaires Ginko (liste disponible sur Ginko.voyage).

Ginko Voit' offre une solution facile de mise en relation à tous ceux qui veulent partager leurs trajets en voiture pour rendre service et également participer à la préservation de l'environnement.

- Accessible dès 15 ans
- Appli à télécharger gratuitement sur Google Play et App Store

Le covoiturage de proximité gratuit et récompensé, pour tous vos trajets dans le Grand Besançon !

Trajets domicile-travail, pour aller en cours, pour aller en soirée, le dimanche... Partagez tous vos trajets !

Je suis conducteur, mes trajets sont récompensés !

Le service Ginko Voit' est ouvert à tout conducteur âgé de 18 ans ou plus.

1. Je propose mon trajet sur l'appli Ginko Voit'
2. J'accepte
   les demandes des passagers et j'entre en contact avec eux
3. Mes trajets en covoiturage sont récompensés : après 10 trajets réalisés, je bénéficie du Pack Avantages Ginko (gratuités et réductions chez les 30 partenaires Ginko : musées, magasins, loisirs...)

Je suis passager, mes trajets sont gratuits !

Le service Ginko Voit' est ouvert à tout passager âgé de 15 ans ou plus. Une autorisation parentale signée est obligatoire pour les mineurs de moins de 18 ans. Télécharger l'autorisation parentale.

1. J'indique dans l'appli Ginko Voit' mon point de départ et ma destination : la meilleure solution de covoiturage, combinée aux autres services de mobilité Ginko, m'est proposée. *Si aucun trajet n'est disponible, d'autres solutions de déplacement sont proposées : tram, bus, vélo...*
2. J'entre en contact avec le conducteur

3. Je peux noter le conducteur et je ne paie rien : le covoiturage est gratuit !

L'appli Ginko Voit' : disponible gratuitement sous Android & iOS

Pour utiliser l'application Ginko Voit, il faut :

- Avoir un compte en ligne Ginko Mobilités. *Si vous n'en avez pas, la création d'un compte vous sera proposée directement sur l'appli Ginko Voit'*
- Télécharger gratuitement l'appli Ginko Voit' sur votre smartphone
- Se connecter grâce à votre identifiant et mot de passe Ginko Mobilités

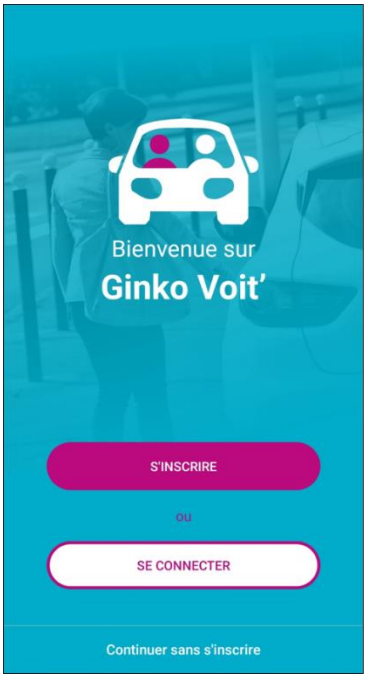

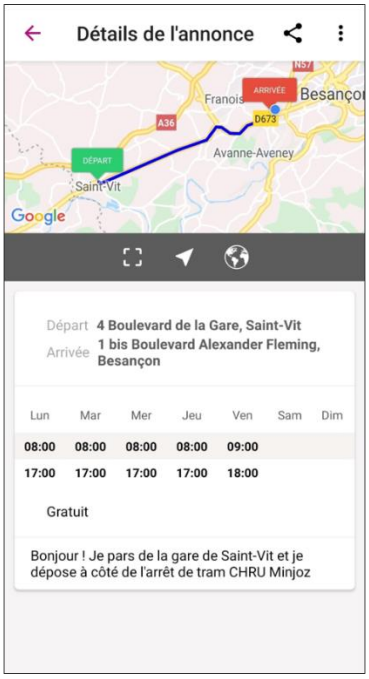

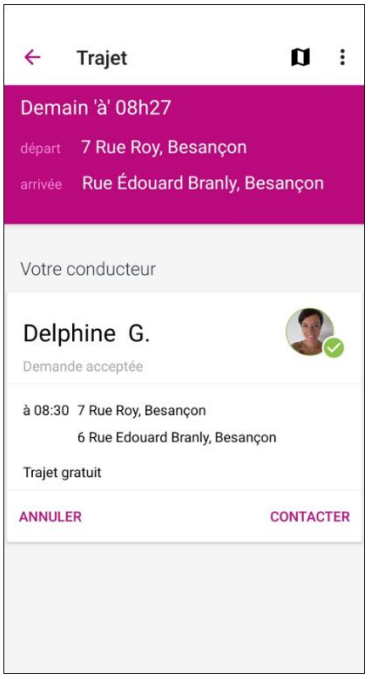

Rappels

Permanence du service ADS (Autorisation du Droit des Sols)

Vous avez un projet de construction ou de travaux ? Vous avez besoin de réponses à des questions sur le dossier à constituer ou sur les règles du PLU ?

Un instructeur du service ADS (Autorisation du Droit des Sols) du Grand Besançon vous accueille à la permanence de secteur qui se déroule tous les mardis de 9h à 12h en mairie de Serre-les-Sapins pour préparer votre dossier d'autorisation.

Merci de prendre rendez-vous au préalable en appelant au n° 03 81 61 51 22.

Inscription liste téléphonique Viappel

La commune de Serre les Sapins possède un dispositif d'information et d'alerte par téléphone afin de vous avertir très rapidement et directement si vous êtes concerné(e) par un évènement.

Pour bénéficier gratuitement de ce service il suffit de le signaler et de communiquer votre numéro de téléphone au secrétariat de mairie.

Objets perdus/trouvés

Vous avez perdu quelque chose et vous pensez que vous ne le retrouverez pas… N'hésitez pas à venir vérifier s'il n'a pas été ramené en mairie.

En effet, divers « petits trésors » sont conservés en mairie dans l'attente de retrouver leur propriétaire.

Et si, au contraire, vous avez trouvé un objet sur le territoire de notre commune, ayez le même réflexe et venez le déposer en mairie…

Divers objets s'y trouvent d'ores et déjà !!!

Informations pratiques

Secrétariat de mairie de Serre les Sapins

16 rue de la Machotte

Horaires d'ouverture au public :
Tous les matins, du lundi au samedi inclus,
De 8 heures à 12 heures

Téléphone : 03 81 59 06 11
Télécopie : 03 81 59 91 41
Courriel : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Permanence des élus (Maire ou adjoints)
A la mairie :
Le mercredi de 18h15 à 19h15
Le samedi sur rendez-vous

Horaires d'ouverture des déchetteries

Déchetterie de Pirey
Chemin des Montboucons – 25480 Pirey (à côté du stand de tir de Pirey, sur la RD 75)
Téléphone : 03 81 88 74 08

Jours d'ouverture	**Période hiver** 1er novembre au 28/29 février	**Période été** 1er mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
Samedi	8h30 – 12h20 13h30 – 16h50	8h30 – 12h20 13h30 – 17h50

Déchetterie des Tilleroyes
43 rue Thomas Edison – 25000 Besançon
Téléphone : 03 81 41 33 44

Jours d'ouverture	**Période hiver** 1er novembre au 28/29 février	**Période été** 1er mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
Samedi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -17h50
Dimanche	8h30 – 12h20	8h30 – 12h20